



MAIRIE DE MANTHELAN

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Commune de MANTHELAN
Séance du 09 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 09 Novembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués le 04/11/2021, se sont réunis à la Salle des Arcades, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Monsieur Bernard PIPEREAU, conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : MM. PIPEREAU, MORIET, LEAU, BOBIER (arrivée à 22h, au point n° 3), HALLÉ, PICHON et Mmes MILLON, TOURNEMICHE, COURTIN, et MASSÉ

Étaient absents excusés : M. BOBIER – Pouvoir à M. PIPEREAU
MME DUPRÉ – Pouvoir à Mme MILLON
Mme NIBODEAU – Pouvoir à Mme MASSÉ
M. GUENIN-VERGRACHT – Pouvoir à M. MORIET
Mme CESBRON – Pouvoir à Mme TOURNEMICHE
Mme BERGEAULT

Secrétaire de séance : Mme MILLON

- Il est fait le **constat de quorum**. Les **absences et les pouvoirs** sont enregistrés.
- **Compte rendu du 30/09/2021** : Approbation à l'unanimité des membres présents, sans observation.
- **Ordre du jour** validé

Monsieur le Maire rappelle que les séances des conseils municipaux, par principe, sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de 3 membres ou du Maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, qu'il se réunit à huis clos.

Monsieur le Maire demande le huis clos pour motifs d'ordre public et de sécurité, afin d'assurer la sérénité des débats au sein du conseil.

Résultat du vote : 9 voix POUR.

M. le Maire prononce le huis clos et invite le public à quitter la salle : Mme Andrée GAUDRON quitte la salle et reçoit les excuses du Maire mais M. DURAND refuse d'obtempérer. M. le Maire est contraint d'appeler la gendarmerie. Après 1h d'attente silencieuse, et quelques interventions inaudibles de l'administré, il décide de quitter la salle. Incident clos à 21h35.

La séance reprend à huis clos à 21h35.

ADMINISTRATION GENERALE

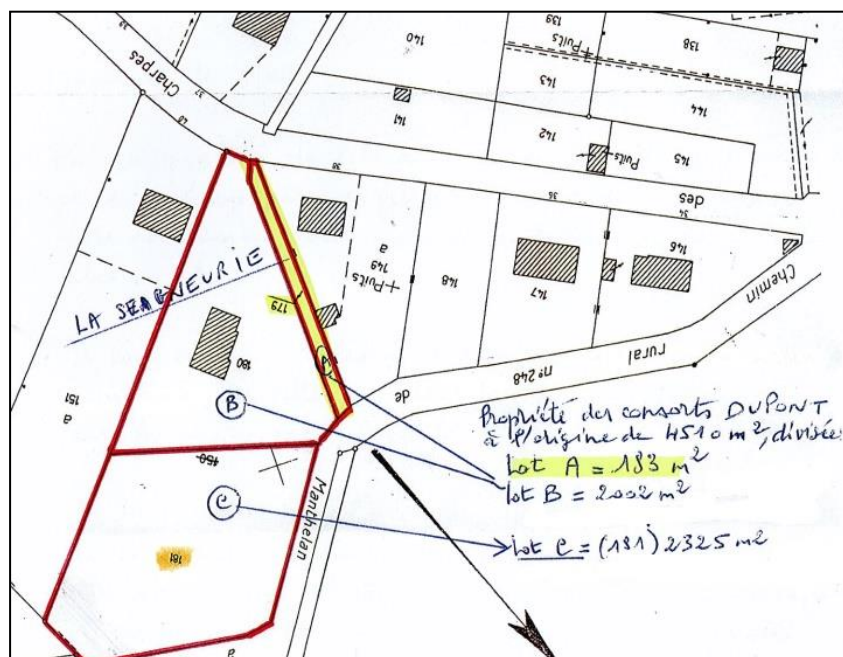
2021-11-09-01 Acquisition parcelle cadastrée AC 179 à l'euro symbolique / Régularisation

Dossier présenté par Mme Millon, 1^{ère} Adjointe au Maire

Projet de délibération :

Mme Millon présente l'historique du dossier :

Le 19 mai 2004, dans le cadre d'une succession, un courrier a été adressé à M. Braud, Maire, portant intention de faire don à la commune d'une parcelle de 183m², cadastrée AC 179 :



En date du 28 mai 2004, une délibération, portant acceptation du don et autorisation donnée au Maire de signer l'acte notarié à Ligueil, a été prise.

En juillet 2004, une attestation du Maire a été déposée à l'étude portant prise en charge des frais d'actes.

Après recherches et prises de contact avec l'office notarial de Ligueil, il s'avère que les procédures administratives n'ont pas été réalisées : aucun acte notarié n'a été rédigé suite à l'acceptation du don.

Il convient donc de régulariser cette situation. Pour cela, il convient d'acter la prise en charge partielle des frais d'actes notariés inhérents à la succession, l'acquisition de la parcelle à l'euro symbolique et la prise en charge des frais d'actes inhérents à l'achat de la parcelle.

Séance du 28 mai 2004

L'an deux mille quatre le 28 mai à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués le 19 mai, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Dominique BRAUD, Maire.

Étaient présents : MM. BRAUD, DROUULT, RION, BOUTIN, BATEREAU, MALBRANT, GRANGER, Mmes CHAMART, CHAMPION, CHILLOU, BLANCHET

Était absent : M. VERNAT

Était excusé : M. ALLAMIGEON

Secrétaire de séance : Mme Nadine CHILLOU

Succession parcelle :

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur DUPONT Jackie, par laquelle il désirait donner à la commune de Mantelhan la parcelle A de la Seigneurie (183m²).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter ce don et de signer un acte notarié chez Maître BENOIT à LIGUEIL.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Dominique BRAUD

Acte rendu exécutoire
Compte tenu de son dépôt
En sous préfecture le 1^{er} juin 2004
Et de son affichage le 9 juin 2004

Sous-Préfecture de Loches
reçu le

07 JUN 2004

Contrôle de légalité

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 28 mai 2004 portant acceptation d'un don (parcelle cadastrée AC 179, de 183m² ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser ce dossier car l'acte notarié n'a pas été rédigé malgré la délibération du 28 mai 2004 ;

Entendu l'exposé de Mme Millon, 1^{ère} Adjointe au Maire, en charge de ce dossier,

DELIBERE et

- APPROUVE** la régularisation administrative du dossier présenté,
- CONFIRME** l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 179 à l'euro symbolique aux consorts DUPONT, et la prise en charge des frais liés à cette acquisition,
- PRECISE** que la provision sur frais s'élève à 1 300€, dont les 2/3 seront à la charge de la commune soit 866.66 €.
- AUTORISE** M. le Maire ou Mme Millon, en sa qualité de 1^{ère} adjointe, à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 9

- Exprimés : 9+5

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 14

- Contre : /

- Abstention : /

DIA pour information

Rappel

Tout propriétaire qui souhaite vendre son bien situé sur une zone de préemption doit effectuer une déclaration en mairie.

Pour faciliter la bonne marche de l'administration communale, il a été décidé par le Conseil Municipal en date du 11 juin 2020, de donner à Monsieur le Maire, délégation.

Chaque déclaration est étudiée en bureau des Adjointes.

Comme le prévoit la délibération portant délégations au Maire, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Date de non préemption	Adresse	N° parcelle	Type de bien
BAD 30/09/2021	La Dorfellerie	AB 151 (Issue de AB 74)	Non bâti
BAD 07/10/2021	36 rue Nationale	AC 89	Maison+cour
BAD 21/10/2021	15 rue des Mésanges	AB 27	Maison+cour
BAD 28/10/2021	13 rue François Rabelais	AA 150	Maison+terrain

FINANCES MUNICIPALES

2021-11-09-02 Fixation du taux et des exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale

Dossier présenté par Mme Millon, 1^{ère} Adjointe au Maire

Depuis le 1er janvier 2015, le dispositif de financement de l'aménagement repose principalement sur la taxe d'aménagement, dont le taux doit être fixé (ou éventuellement modifié) par délibération prise avant le 30 novembre (pour entrer en vigueur au 1er janvier de l'année suivante).

La taxe d'aménagement est instituée (art. L 331-2 du code de l'urbanisme) de plein droit dans les communes dotées d'un PLU.

La taxe d'aménagement est établie sur les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation.

Historique

• **25/11/2011** :

- Instauration de plein droit de la taxe d'aménagement au taux de 1%
- Délibération fixant les exonérations facultatives (DCM n°2011-10-1)

• **27/11/2015** :

- Délibération instituant le taux de 2% sur l'ensemble du territoire communal avec maintien des exonérations

Pour information : Montants des recettes perçues (recettes d'investissement)

- 2018 : 9 467 €
- 2019 : 11 426 €
- 2020 : 12 479 €

Aujourd'hui, ce taux n'est plus en adéquation avec les services proposés à la population et avec les taux instaurés dans les communes voisines.

Mme Millon, 1^{ère} Adjointe au Maire / Division Finances-Urbanisme propose d'instituer le taux de 2,5 % et le maintien des exonérations.

Il vous est demandé de vous prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Entendu l'exposé de Mme Millon, 1^{ère} Adjointe au Maire, Division Finances-Urbanisme ;

DECIDE :

- d'**INSTITUER** le taux de 2,5% sur l'ensemble du territoire communal ;

- d'**EXONERER totalement** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+ - prêt à taux zéro)

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;

3° Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

- **PRECISE** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 9

- Exprimés : 9+5

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 14

- Contre : /

- Abstention : /

2021-11-09-03 Subventions diverses

Dossier présenté par Mme Millon, 1^{ère} Adjointe au Maire, Division Finances-Urbanisme

Le conseil municipal,

Entendu la présentation de Madame Marie-Eve MILLON, 1^{ère} Adjointe au Maire, Division Finances-Urbanisme

DELIBERE et :

-**DECIDE** de procéder au vote à main levée pour chaque demande de subvention,

-**DECIDE** de verser, au titre de l'année 2021, les subventions selon le tableau annexé :

➤ FSE du Campus des Métiers et de l'Artisanat 37 : POUR = 9 + 4 / Ne prend pas part au vote = 1

➤ Protection civile 37 : POUR = 10 + 4

➤ Fondation du Patrimoine Centre Val de Loire : POUR = 10 + 4

➤ Handisport – Comité départemental 37 : POUR = 10 + 4

➤ SPA : POUR = 10 + 4

➤ Les Restos du Cœur 37 : POUR = 10 + 4

➤ Fédération des Aveugles de France / Val de Loire : POUR = 10 + 4

➤ AFM Téléthon : POUR = 10 + 4

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 10

- Exprimés : cf ci-dessus

- Refus de prendre part au vote : cf ci-dessus

- Pour : cf ci-dessus

- Contre : cf ci-dessus

- Abstention : cf ci-dessus

CM du 09/11/2021

→ **DOSSIERS EN COURS :**

- **Impasse de l'Echandon :** aménagement de la voie à compter du 10/11/2021 (reprofilage du chemin avec finitions en diorite + réalisation d'un gravillonnage bicouche + mise à la cote de tampons et bouches à clé)
- **Transformation de la Maison Larcher en hébergements :**
 - Ordres de service signés le 20/10/2021
 - Réunion de chantier chaque mardi
 - Constat d'huissier effectué le 09/11/2021

→ **INFOS :**

➤ **Cérémonie du 11 Novembre**

Rendez-vous à 10h45, Place des AFN (cérémonie suivie d'un vin d'honneur offert par la Municipalité à l'Espace des Faluns)

➤ **Congrès des Maires**

Ouvert à tous les élus

➤ **Accueil des nouveaux arrivants – 11 décembre**

Les nouveaux arrivants 2020 = de 10h30 à 12h00

Les nouveaux arrivants 2021 = de 15h à 16h30

➤ **Marché de Noël**

De 16h à 21h



TABLEAU DES SUBVENTIONS DIVERSES

Nom de l'association	Missions	Montant demandé	Montant proposé	Info subvention 2020	MONTANT ATTRIBUE
Foyer d'Animation Socio-Educative du Campus des Métiers et de l'Artisanat d'Indre et Loire	Développe des projets éducatifs pour préparer les jeunes à une vie responsable. Fréquenté par 5 apprentis de Manthelan	80€ par apprenti	70€ par apprenti soit 350 €	70€ par apprenti	70€ PAR APPRENTI SOIT 350 €
Protection Civile d'Indre et Loire	Protection de la population en soutien aux acteurs publics lors d'évènements (ex : Fête de la musique, etc...) ou lors de catastrophes (inondations, etc...) Prévision d'achat de lits d'urgence et d'un CHU mobile	500 €	50 €	50 €	50 €
Fondation du Patrimoine Centre Val de Loire	Restauration du patrimoine Formation aux métiers de la restauration	120 €	50 €	pas de demande	50 €
Handisport Comité départemental d'Indre et Loire	Favoriser la pratique du sport pour les personnes en situation de handicap	pas de montant	50 €	pas de demande	50 €
SPA	Accueil des animaux abandonnés : soins, vaccination, stérilisation et placement des animaux	pas de montant	50 €	40 €	50 €
Les Restos du Cœur 37	Fourniture de denrées alimentaires aux plus démunis	pas de montant	50 €	50 €	50 €
Fédération des aveugles de France Val de Loire	Soutien aux personnes souffrantes de déficience visuelle	pas de montant	50 €	pas de demande	50 €
AFM Téléthon	Information et prévention sur les maladies neuromusculaires Rompre l'isolement des malades Récouter des fonds pour la recherche	pas de montant	50 €	40 €	50 €
				TOTAL	700 €

Fin de séance à 22h45

M. PIPEREAU	Mme MILLON	M. MORIET	MME TOURNEMICHE	M. LEAU
M. BOBIER Pouvoir à M. PIPEREAU (Arrivée au point n°3)	Mme DUPRÉ Pouvoir à Mme MILLON	Mme NIBODEAU Pouvoir à Mme MASSÉ	Mme COURTIN	M. GUÉNIN-VERGRAGHT Pouvoir à M. MORIET
Mme CESBRON Pouvoir à Mme TOUNRMICHE	Mme BERGEAULT Absente excusée	M. HALLÉ	M. PICHON	Mme MASSÉ